

Le sulfureux employeur du porte-parole de François Fillon

PAR LUCIE DELAPORTE
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 22 FÉVRIER 2017

Le député des Hauts-de-Seine, Thierry Solère, porte-parole de François Fillon, est rémunéré depuis 2011 par l'entreprise Chimirec, condamnée pour traitement frauduleux de déchets pollués.

Le porte-parole de François Fillon est un homme aussi occupé que discret. Le député des Hauts-de-Seine est salarié depuis 2014 en tant que « conseiller en stratégie France et international » par la société Chimirec où il émarge à 12 000 euros par mois, comme il l'a déclaré à la Haute autorité pour la transparence de la vie politique. Écartant tout conflit d'intérêts avec son activité de parlementaire, le député explique cette activité comme s'inscrivant dans la continuité de son expertise acquise auprès d'autres entreprises de retraitement de déchets, lorsqu'il travaillait dans le secteur privé : « *Je suis conseiller du PDG de Chimirec, Jean Fixot, que j'accompagne sur tous les sujets stratégiques.* » Thierry Solère souligne que « *tout cela est parfaitement légal* », affirmant que sa rémunération actuelle se justifie par « *la qualité du travail effectué* ».

Mais s'il est bien salarié depuis 2014, Thierry Solère travaille en fait depuis 2011 pour la société Chimirec. Il est à cette époque rémunéré comme consultant pour l'entreprise de traitement de déchets. Ce qu'il n'a pas mentionné explicitement à la HATVP. Ni la société, ni Thierry Solère n'ont souhaité nous indiquer le montant des honoraires reçus pour ces conseils.

Or l'année 2011, pour l'entreprise Chimirec, n'est pas une année comme les autres. Cette année-là, sa filiale Aprochim en Mayenne, spécialisée dans le retraitement des transformateurs d'EDF, est dans l'œil du cyclone. Une pollution très élevée au PCB – une substance cancérigène – est détectée dans les exploitations environnantes. Dans le village de Grez-en-Bouère où se situe le site, le bétail est mis sous séquestre et 400 bêtes ont finalement été abattues, leur viande étant devenue impropre à la consommation.

Depuis un an, les habitants de la commune découvrent alors que les analyses sanguines de plusieurs salariés d'Aprochim montrent des taux anormaux de PCB. Soumis à de fortes pressions, **comme le rapportait à Paris-Match** un des salariés, finalement « sorti » de son entreprise, très peu osent porter plainte.



Thierry Solère © Reuters

Plusieurs associations locales, comme « Entre Taude et Bellebranche », ainsi que des riverains décident alors de saisir la justice. Une instruction est toujours en cours au pôle santé du TGI de Paris pour « *mise en danger de la vie d'autrui* », « *déversement de substances nuisibles dans les eaux souterraines et superficielles* » et « *émission de substances polluantes* ».

Selon les parties civiles, la société ne s'était en réalité jamais dotée jusque-là des filtres nécessaires pour éviter ces rejets toxiques dans l'atmosphère. Pour l'avocat de Chimirec, M^e Xavier Flécheux, l'affaire se résume à une évolution de la réglementation en matière de rejet de PCB dans l'atmosphère. « *Une nouvelle norme européenne en 2010 a baissé les seuils tolérés de PCB mais, jusque-là, l'entreprise était totalement dans les clous* », explique celui qui s'apprête à défendre l'entreprise en appel dans une autre affaire.

Car ce n'est en effet pas la première fois que Chimirec a affaire à la justice. « *Ce sont des trafiquants de déchets coutumiers de ce genre de pratique* », assène l'avocat spécialiste de l'environnement Benoît Busson, qui défend plusieurs associations comme France Nature Environnement dans ce dossier. La société traîne en effet depuis des années une affaire de traitement frauduleux d'huiles polluées sur trois de ses sites (en Mayenne, Seine-Saint-Denis et Moselle). Finalement jugée en décembre 2013, l'entreprise est

condamnée par le tribunal correctionnel de Paris pour élimination frauduleuse de déchets polluants et pour avoir fourni sciemment à l'État des informations inexactes pour des faits remontant à la période 2000-2006.

Les trois filiales concernées, SAS Chimirec Est, Chimirec SAS et SA Aprochim, ont alors été condamnées en tant que personnes morales à respectivement 150 000#euros, 180 000#euros et 100 000#euros d'amende. Le PDG Jean Fixot, que conseille à l'époque Thierry Solère, a été condamné à quinze mois de prison avec sursis et 30 000 euros d'amende. Chimirec a fait appel de sa condamnation, arguant d'un « problème de réglementation à l'époque » sur les techniques de dépollution. « Pendant six ans, Chimirec a été payé à diluer une mauvaise huile dans une bonne », explique une source proche du dossier, précisant que l'entreprise tirait profit à la fois de ses clients soucieux de se débarrasser de leurs huiles polluées, de l'État via des subventions de l'Ademe, et enfin du prix de la revente du produit « nettoyé ».

À Grez-en-Bouère, la colère des habitants est d'autant plus grande que les associations parties civiles dans le dossier ont découvert que la filiale de Chimirec avait eu connaissance des relevés anormaux de PCB autour de son site près d'un an avant de les transmettre à l'État. « Ils ont eu les premiers relevés en février 2010 et ne les ont fournis que fin 2010 parce qu'ils étaient mis en demeure par l'État de le faire », raconte un responsable associatif qui préfère ne pas donner son nom, l'entreprise se livrant à un harcèlement judiciaire à l'encontre des parties civiles. « Ils ont mis en danger et en toute connaissance de cause leurs salariés et les habitants de la commune et le bétail », assure-t-il. « Comble du cynisme, affirme ce même responsable, comme la réglementation allait changer en faisant baisser les seuils tolérés, ils ont même fait cette année-là une de leurs plus grosses années. C'était une année charnière, il fallait que tout soit retraité avant que le nouveau décret n'entre en vigueur. »

Malgré les multiples alertes, la pollution s'est néanmoins poursuivie, comme l'a constaté un rapport de la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) du 18 avril 2013, conduisant la préfecture à proposer une suspension de l'activité d'Aprochim devant le Coderst (le Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques). Devant le refus des élus locaux, au nom de la sauvegarde de l'emploi, la suspension est rejetée mais la préfecture impose à Aprochim de sérieusement réduire la voilure. Mise en difficulté, la société licencie finalement 15 salariés sur 69 en 2013.

Les salariés lancent alors une procédure d'alerte et découvrent à travers l'audit des comptes, réalisé par la société SECAFI, que des sommes faramineuses sont englouties en « rémunération d'intermédiaires » : 720 000 euros, « assistance et conseil groupe » : 306 000 euros et « frais de personnel externes » : 55 000 euros. L'entreprise refusera de préciser la liste des bénéficiaires, comme le montre un PV d'avril 2015 que Mediapart a pu consulter (voir ci-dessous).

A la question :
- Suite à la mise en évidence de certaines lignes comptable par le cabinet SECAFI, à savoir :
- 720 K€ ont été dépensés en rémunération intermédiaires et honoraires. Qui en sont les bénéficiaires ?
- 306 K€ ont été également dépensés en assistance et conseil Groupe. Dans quel but ?
- Pour finir 55 K€ ont été dépensés en frais de personnel externe. Qui en ce personnel ?

Réponse :
Monsieur Frédéric TULJETER dresse quelques bénéficiaires avec des montants. Le Comité afin de comprendre au mieux les bénéficiaires demande à la Direction de lui fournir le document mentionnant ceux-ci ? Celle-ci refuse de fournir cette liste.

Extrait du PV d'avril 2015

Dans la plainte déposée au nom des riverains d'Aprochim (lire ci-contre le) en novembre 2015, le cabinet d'avocats Busson dit s'interroger sur « les dépenses de plus d'un million d'euros non justifiées par APROCHIM [...]. Nous sollicitons des investigations de manière à rechercher notamment si cet argent a été réellement dépensé dans l'intérêt de l'entreprise car nous soupçonnons un abus de bien social ». M^e Flécheux, l'avocat de Chimirec, explique n'avoir « pas connaissance de ce volet du dossier » mais estime que « depuis six ans, pratiquement rien ne s'est passé. Il n'y a eu aucune audition de salariés ou de dirigeants d'Aprochim », laissant entendre que le dossier serait « vide ».

Quel a été le rôle précis du consultant Solère dans ce délicat dossier ? A-t-il été appelé par la société uniquement sur des enjeux de développement de l'entreprise ou pour parer à la crise qui est loin

d'être terminée pour cette société cernée par plusieurs procédures ? Nul doute que le porte-parole de François Fillon devra plus amplement s'expliquer sur ces étonnantes activités de conseil.

Difficile en tout cas d'imaginer que son activité parlementaire n'a pas souffert de cette activité parallèle. Comme l'avait déjà raconté l'émission « Pièces à conviction » en 2015, elle a, comme il le reconnaissait d'ailleurs lui-même, fortement limité son action de député (*voir la vidéo ci-dessous*).

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.